

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2020 Foyer Polyvalent- Salle Jean DREVILLE

Début de séance : 20 heures

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Madame Elisabeth IGNOTI désignée.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mardi 26 mai 2020:

Madame DE BELLIS demande à ce que ses propos soient maintenus ce qui n'a été pas le cas dans le compte-rendu concernant les délibérations n° 2020/025 et 026.

Madame RENAULT demande que sa prise de parole en début de séance du 26 mai 2020 soit retranscrite dans le compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020 est adopté à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 CONTRE.

Ordre du jour :

- 1) Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- 2) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3) Election des délégués du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- 4) Election des délégués du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de France (SIGEIF)
- 5) Election des délégués du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
- 6) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)
- 7) Election des délégués du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMDFAVO)

- 8) Election d'un délégué local du Comité National d'Action sociale (CNAS)
- 9) Nomination du représentant Défense
- 10) Nomination du représentant municipal pour la Commission Sécurité Incendie
- 11) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 12) Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- 13) Création de 10 jobs d'été
- 14) Règlements intérieurs et annexes de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » et de l'Accueil Préados
- 15) Dotation de Soutien pour l'Investissement Local (DSIL) 2020 : demande de subvention pour l'agrandissement de la cantine
- 16) Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020 : demande de subvention pour la vidéoprotection
- 17) Conseil Départemental 95 : Demande de subvention dans le cadre de l'aide aux communes pour la vidéoprotection
- 18) Attribution du marché public « Entretien et réparations de la voirie communale 2020-2023.

Délibération n°2020/027 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (I.F.C.E)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T. S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

Il appartient donc au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une

consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret du 14 janvier 2002 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes:

Bénéficiaires :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe
Administrative	Attaché non titulaire

Précise que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4 et peut aller jusqu'à 8 maximum.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) est allouée dans la double limite :

Calcul du crédit global :

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (ou 1/12^{ème} de la valeur maximum annuelle de l'I.F.T.S.) des titulaires du grade d'attaché, mise en place par la collectivité, par le nombre de bénéficiaires de l'indemnité.

Exemple : Coefficient multiplicateur voté par le conseil municipal pour les titulaires du grade d'attaché : 4. Montant moyen annuel de l'I.F.T.S. du grade d'attaché : 1091.70 € (valeur de l'I.F.T.S. au 01/07/2017)

Crédit global = $(1091.70 \times 4 / 12) \times 2$ bénéficiaires = 727.80 €.

Si les élections nécessitent un 2^e tour, l'indemnité est doublée.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à ce jour.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces indemnités forfaitaires complémentaires.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE cette indemnité.

Délibération n°2020/028 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal nouvellement élu, le règlement intérieur ci-joint sur lequel, il doit se prononcer sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Madame DE BELLIS demande à ce que la Charte de l'élu local soit citée en préambule et de rajouter que la convocation au Conseil peut-être également demandée par tout autre élu que le Maire.

Concernant les 2 derniers paragraphes de l'article 2, Madame DE BELLIS souhaiterait qu'ils soient déplacés dans l'article 3 « Accès aux dossiers ».

Monsieur le Maire rappelle que les articles cités dans le règlement intérieur sont ceux de la Charte de l'Elu local et que ce n'est pas la peine de l'intégrer dans ce document.

Madame DE BELLIS pourquoi les délibérations ne sont pas signées par tous les élus.

Madame VEDRUNE lui répond que la législation a changé et que c'est le tableau des présences et de l'approbation ou pas du compte-rendu du Conseil précédent qui fait foi.

Sont élus délégués du SIGEIF à la majorité avec 15 VOIX la liste 1 et 4 VOIX pour la liste 2 :

Titulaire : Jack AUZANNET

Suppléant : Jean-Yves TROTTIER

Délibération n° 2020/031 : Election des délégués du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMDEGTVO;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués ;

Deux listes se sont présentées :

Liste 1 :

Titulaire : Djibril CAMARA

Suppléante : Clément MATUSIAK

Liste 2 :

Gilbert MONTAGNE

Sont élus délégués du SMDEGTVO à la majorité avec 15 VOIX pour la liste 1 et 4 VOIX pour la liste 2 :

Titulaire : Djibril CAMARA

Suppléante : Clément MATUSIAK

Délibération n° 2020/032 : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

Vu les statuts du SIAEP ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués ;

Deux listes se sont présentées :

Liste 1 :

Titulaire : Roland PY

Suppléant : Djibril CAMARA

Liste 2 :

Titulaire : Réjeanne RENAULT

Sont élus délégués du SIAEP à la majorité avec 15 VOIX pour la liste 1 et 4 VOIX pour la liste 2 :

Titulaire : Roland PY

Suppléant : Djibril CAMARA

Délibération n° 2020/033 : Election des délégués du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu les statuts du SMGFAVO;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués ;

Deux listes se sont présentées :

Liste 1 :

Titulaire : Elisabeth IGNOTI

Suppléant : Brigitte MEURGER

Liste 2 :

Titulaire : Nadine DE BELLIS

Sont élus délégués du SMGFAVO à la majorité avec 15 VOIX pour la liste 1 et 4 VOIX pour la liste 2 :

Titulaire : Elisabeth IGNOTI

Suppléant : Brigitte MEURGER

.....

Délibération n° 2020/034 : Election d'un délégué local du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué ;

Deux élus se sont présentés :

Brigitte MEURGER

Patrick PAYAN

Est élue délégué local du CNAS à la majorité avec 15 VOIX pour la liste 1 et 4 VOIX pour la liste 2 :

Brigitte MEURGER

Délibération n° 2020/035 : Nomination du représentant Défense

Considérant que depuis 2001 il est demandé aux Maires de désigner un conseiller Municipal chargé de développer, au sein de la commune, le lien entre l'Armée et la Nation ;

Se sont présentés :

Jean-Yves TROTTIER

Réjeanne RENAULT

Suite à un vote à scrutin secret a été désigné à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 CONTRE :

Jean-Yves TROTTIER

Délibération n° 2020/036 : Nomination du représentant municipal pour la Commission Sécurité Incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L ;2143-3 et L.2212-2 ;

Monsieur le Maire informe qu'un membre du Conseil Municipal doit le représenter en qualité de Président de la Commission de Sécurité Incendie ;

Se sont présentés :

Jack AUZANNET

Patrick PAYAN

Suite à un vote à scrutin secret, a été désigné :

Est élu représentant municipal pour la Commission Sécurité Incendie à la majorité avec 15 VOIX pour la liste 1 et 4 VOIX pour la liste 2 :

JACK AUZANNET

Délibération n° 2020/037 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu les élections municipales de mars 2020 ;

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur présentation d'une liste dressée par le Conseil Municipal ;

La CCID est composée de 7 membres :

- Le Maire, qui est le Président
 - 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal
- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'une Etat membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils

-Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune

-Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants la présentation de douze noms pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants doit être transmises avant le

Les personnes proposées sont :

AUZANNET Jack, BARONI Jean-Michel, BATICLE Sylvie, DASILVA Sophie, MEURGER Brigitte, SAUBATTE Patrice, TROTTIER Jean-Yves, MATUSIAK Clément, IGNUOTI Elisabeth, RENAULT Réjeanne, MONTAGNE Gilbert, FOURNIER Jean-Claude, YAHIA-CHERIF Françoise, FRANÇAIS Sonia, CAMARA Djibril, VALLERANT Denis, BELKESSAM Latifa, PAYAN Patrick, DE BELLIS Nadine, GILLES Gérard, COCHET Jean-François, QUATREMARRE Jocelyne, SEYNHAVES Alexia, ENILORAC Pierrette.

Madame DE BELLIS et Madame RENAULT demandent si les personnes désignées ont été prévenues et si elles sont dans l'obligation d'être favorable à cette désignation.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à trois personnes du groupe. Certaines de ces personnes faisaient déjà partie de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que seules 12 personnes seront nommées. Si certaines personnes ne sont pas d'accord elles peuvent se retirer.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal APPROUVE la liste de personnes désignées pour la CCID.

Délibération n° 2020/038 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que Monsieur Roland PY en sa qualité de Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il doit être procédé à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Article 22 du Code des marchés publics) à l'élection des membres de la C.A.O.

Deux listes se sont présentées :

Liste de Monsieur PY :

Membres titulaires : Membres suppléants :

Jean-Michel BARONI
Djibril CAMARA

Sylvie BATICLE
Clément MATUSIAK

Liste de Monsieur PAYAN :

Membre titulaire :
Patrick PAYAN

Le dépouillement du vote à scrutin secret est le suivant :

Nombres de sièges attribués :

Liste de Monsieur PY : 2 sièges

Liste de Monsieur PAYAN : 1 siège

Ont été proclamés membres de la CAO à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

Membres titulaires :

Jean-Michel BARONI

Djibril CAMARA

Patrick PAYAN

Membres suppléants :

Sylvie BATICLE

Clément MATUSIAK

Aucun

Délibération n° 2020/039 : Création de 10 Jobs d'Été 2020

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que l'opération Jobs d'été, permettant l'embauche de jeunes durant l'été pour réaliser des travaux d'entretien de nettoyage ou encore des tâches administratives, doit être reconduite sur la Commune de Fontenay-en-Parisis,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ADOPTER la création de 10 emplois saisonniers du 6 juillet au 28 août 2020 inclus.

Les jeunes seront embauchés sur une période de 5 jours (4 jours pour la semaine 12 et rémunérés sur la base d'adjoint technique ou administratif 1^{er} échelon échelle 3 avec adjonction de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de congés payés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette création de postes.

Madame DE BELLIS demande quelles sont les mesures prises étant donné le contexte actuel ?

Madame BATICLE Répond que le jeune sera toujours en présence d'un agent communal et travailleront en tenant compte des gestes barrière prévus.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE cette création de 10 jobs d'été.

Délibération n° 2020/040 : Règlements Intérieurs et annexes (2020-2021) de l'Accueil de Loisirs « La Farandole » et de l'Accueil Préados.

Madame BATICLE informe les membres du Conseil Municipal du projet de Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs et celui de l'Accueil Préados qui sont élaborés chaque année scolaire.

Ce règlement et son annexe 2020-2021 pour l'Accueil de Loisirs fixe :

- les périodes d'ouvertures et de fermetures de la structure et les journées d'adaptation (dans l'annexe)
- le fonctionnement du service (horaire, transfert, émargement, PAI, responsable légal, règles de vies...)
- les modalités d'admission
- les modalités d'inscription et d'annulation
- les modalités de paiement
- les tarifs (dans l'annexe)

Ce règlement et son annexe 2020-2021 pour l'Accueil Préados fixe :

- les périodes d'ouvertures pendant les vacances (dans l'annexe)
- le fonctionnement du service (horaire, transfert, émargement, PAI, responsable légal, règles de vies...)
- les modalités d'admission
- les modalités d'inscription et d'annulation
- les modalités de paiement
- les tarifs (dans l'annexe)

Ces « Règlements Intérieurs » et leurs annexes sont destinés à tous les parents dont les enfants sont susceptibles de fréquenter l'Accueil de Loisirs le matin, le midi, le soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires et l'Accueil Préados. Ils ont pour objectif d'informer au mieux

les familles du fonctionnement mais aussi de préciser leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes à respecter.

Ces règlements seront remis avec les dossiers d'inscription pour la rentrée 2020 en un exemplaire aux familles. Elles devront remettre le règlement du fonctionnement/autorisations signé et précédé de la mention « Lu et approuvé » par le responsable l'égal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs et leurs annexes.

Madame RENAULT demande qui sont les encadrants de ces deux accueils ?

Madame BATICLE répond que l'Accueil de Loisirs est encadré par sa directrice Madame Frédérique FABRE et l'Accueil Préados par sa directrice Madame Amandine FRETARD.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE ces 2 règlements intérieurs et leurs annexes.

Délibération n° 2020/041 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 : demande de subvention pour l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire « Les Hirondelles ».

Vu la délibération n° 2018/090 portant sur l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire Les Hirondelles,

Vu la délibération n° 2019/061 du 10 septembre 2019 portant sur l'Avant-Projet-Simplifié (APS),

Monsieur le Maire expose que conformément à ses obligations la commune s'est engagée dans la construction de logements sociaux pour atteindre la proportion de 25% par rapport au nombre total de logement. Un programme de 60 logements sociaux a commencé en janvier 2020 et un programme de 17 logements sociaux va être livré en 2021.

Cette augmentation entraine une fréquentation plus importante des structures scolaires communales et nécessite dans un premier temps l'agrandissement des locaux de la cantine de l'école élémentaire. Ce projet a été étudié dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire de sept à dix classes qui pour l'instant peut être différé.

Le coût de ces travaux ne pouvant pas être supporté entièrement par la commune, il est donc nécessaire de faire des demandes de subvention auprès de diverses entités.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de DSIL 2020 pour l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire « Les Hirondelles » d'un montant de 211 600 euros soit 40 % du montant HT.

Voir plan de financement en annexe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire explique que ce projet a été délibéré par le Conseil Municipal précédent.

Le permis de construire a reçu un avis défavorable de l'ABF. Ce projet est en cours de reprise et un nouveau permis va être déposé prochainement.

Monsieur MONTAGNE demande si on vote aujourd'hui sur un avis défavorable de l'ABF ?

Monsieur le Maire explique que l'avis de l'ABF a été défavorable à cause d'une toiture un peu trop massive. Il a donc demandé un allègement du toit, qui devrait diminuer le coût des travaux.

Madame DE BELLIS demande si la commune a les capacités de financement et pourquoi dans la délibération nous parlons de travaux dans un premier temps ? Est-ce que la cantine va être calibrée par rapport à l'agrandissement de l'école ?

Monsieur le Maire répond que le gros de la dépense ne sera pas fait cette année vu les longueurs administratives. Nous avons des délais pour déposer diverses demandes de subvention avant de commencer les travaux. Le Conseil Départemental du Val d'Oise a déjà financé une partie des études, la demande auprès de la DSIL est pour une partie des travaux, et 50% du reste à charge sera subventionné par la CARPF. En effet la CARPF finance les communes qui ont fait des efforts en terme de logements sociaux, ce qui est le cas pour Fontenany-en-Parisis.

Concernant ces travaux « dans un premier temps », cela veut dire que nous avons préféré agrandir la cantine de l'école élémentaire en prévision de l'agrandissement de l'école.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'Etat.

Le groupe de l'opposition s'abstient car il n'a pas la connaissance du budget de ce projet.

Délibération n° 2020/042 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 : demande de subvention pour la vidéoprotection.

Vu la délibération n° 2019/2019 portant sur la signature d'un accord cadre relatif aux travaux, fournitures, installation et maintenance de dispositifs de Vidéo Protection dans le cadre du groupe de commande entre la CARPF et les communs membres,

Monsieur le Maire expose que le coût de ces travaux ne pouvant pas être supporté entièrement par la commune, il est donc nécessaire de faire des demandes de subvention auprès de diverses entités.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2020 d'un montant de 120 066.82 € soit 35 % du montant HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et l'autoriser à signer tous les documents s'y afférents.

Madame RENAULT demande pourquoi les 17 caméras sont placées uniquement dans le village ? Il aurait fallu en positionner dans les chemins ruraux pour surveiller les dépôts sauvages.

Madame DE BELLIS demande comment se calcule le montant annuel ?

Monsieur MONTAGNE fait remarquer qu'il y a des erreurs d'adresse dans le document du prestataire.

Monsieur le Maire répond que la sécurité des Fontenaysiens passe avant les chemins. Il faut faire cesser les comportements de prise de sens interdit. Ce projet a été fait en concertation avec la Gendarmerie et selon les besoins des Fontenaysiens.

Ce sera du matériel sécurité. En pleine campagne on ne peut pas installer la fibre et les images ne sont pas claires.

Le montant annuel est expliqué sur le devis de la Société DEBITEX.

Les erreurs d'adresse seront corrigées.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'Etat.

Le groupe de l'opposition s'abstient car il n'a pas la connaissance du budget de ce projet.

Délibération n° 2020/043 : CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 : demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre des Aides aux communes.

Vu la délibération n° 2019/2019 portant sur la signature d'un accord cadre relatif aux travaux, fournitures, installation et maintenance de dispositifs de Vidéo Protection dans le cadre du groupe de commande entre la CARPF et les communs membres,

Monsieur le Maire expose que le coût de ces travaux ne pouvant pas être supporté entièrement par la commune, il est donc nécessaire de faire des demandes de subvention auprès de diverses entités.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Aides aux communes d'un montant de 85 762.02 € soit 25 % du montant HT.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal APPROUVE cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Délibération n° 2020/044 : Attribution du marché public « Entretien et réparations des voiries communales de Fontenay-en-Parisis 2020-2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 12 mai 2020 sur le BOAMP pour le marché « Entretien et réparations des voiries communales de Fontenay-en-Parisis 2020-2023 pour la commune de Fontenay-en-Parisis.

Onze dossiers ont été retirés et 3 plis ont été reçus avant le 2 juin 2020 avant 12 heures.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période de 12 mois pour un montant HT de 245 000 €.

Suite au Rapport d'Analyse des Offres (RAO) effectué par les services municipaux, Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal D'APPROUVER l'attribution du marché à la société EIFFAGE qui obtenu la note de 99/100.

et l'AUTORISATION DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Madame DE BELLIS demande à ce que le cahier des charges et le DQE soient joints au projet de délibération pour le vote des prochains marchés publics.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution du marché public « Entretien et réparations des voiries communales de Fontenay-en-Parisis 2020-2023 à la Société EIFFAGE et l'AUTORISE À SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 15 septembre 2020 à 20 heures en Salle du Conseil.

Fontenay-en-Parisis, le 17 juin 2020.

Le Maire,
Roland PY